



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE ST-2025-0298

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Mois d'août 2025

Le maire de Dax,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU le code de la route,
VU le code pénal, notamment son article R 610-5,
VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération du Grand Dax,
VU la délibération du 20 juillet 2017 portant réglementation des tarifs sur le territoire de la Commune de Dax,
VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax, modifié par l'arrêté municipal du 14 octobre 1992,
CONSIDERANT qu'en raison de la tenue de la feria du mois d'août, il y a lieu de réglementer les occupations du domaine public accordées aux entreprises,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éviter des dépôts de matériaux et la présence de matériels de chantier pour assurer la protection des participants aux manifestations,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 4 au 22 août 2025 inclus, les palissades, les échafaudages, les installations de chantier non protégées, les dépôts de matériaux et les matériels de chantier seront interdits sur le domaine public communal des voies citées ci-après ainsi qu'à l'intérieur du périmètre délimité par celles-ci :

- Boulevard Carnot
- Boulevard du Collège
- Boulevard de Cuyès
- Avenue Francis Planté de l'avenue Victor Hugo au Boulevard Claude Lorrin
- Boulevard Claude Lorrin
- Rue Gaston Phoebus jusqu'au boulevard Yves du Manoir
- Rue de la Croix Blanche jusqu'à la rue Gaston Phoebus
- Boulevard Yves du Manoir du rond-point de l'hôpital au rond-point des arènes
- Quai Raphaël Millès-Lacroix
- Avenue des Tuileries depuis l'avenue Jules Bastiat jusqu'à l'avenue Saint Vincent de Paul
- la voie longeant les places Joffre
- Rue de la Tannerie.

ARTICLE 2 : Les mesures de retrait de ces éléments devront être effectuées à compter du 4 jusqu'au 22 août 2025.

ARTICLE 3 : Les contrevenants se verront dresser une contravention et seront tenus d'enlever immédiatement les installations.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Notifié le 19 MAI 2025



Fait à Dax, le 14 mai 2025

Le Maire,

Julien DUBOIS
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax